

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 AVRIL 2023

I. **Approbation du procès - verbal de la séance du 09 février 2023**

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 09 février 2023.

II. **Délibérations**

→ Délibérations relatives au personnel, aux affaires générales et aux concours (Rapporteur : Le Président)

- **Mise à jour de la délibération n°D2020_04 relative au "forfait mobilités durables"**

Le CDG a adopté par délibération n°D2020_04 du Conseil d'administration du 23 juin 2020 le principe du versement d'un « forfait mobilités durables » à l'attention de ses agents selon les conditions fixées par le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020. Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, les agents publics qui font le choix d'un mode de transport alternatif et durable (vélo, covoiturage) peuvent bénéficier de ce forfait jusqu'alors fixé à 200 euros.

Le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifie le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du «forfait mobilités durables» notamment par un allègement des conditions d'attribution, une extension des bénéficiaires et une revalorisation du montant annuel du forfait (300 euros).

Par ailleurs, conformément à l'objectif d'un CDG durable, les agents et les élus du CDG 59 auront la possibilité de recharger leur véhicule électrique sur les prises du CDG 59, dans la limite des plafonds URSSAF et de la disponibilité des bornes.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé la délibération.

- **Mise en œuvre de la garantie décennale du Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy**

Le CDG 59 a procédé en 2013 et 2014 à des opérations de construction et de réhabilitation du Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy.

Il apparaît que des désordres affectant les toitures et terrasses seraient de nature à compromettre les bâtiments. Dans le cadre de la mise en œuvre de garanties décennales, il est proposé aux membres d'autoriser le Président à agir devant les juridictions compétentes dans le cadre des recherches en responsabilité et de s'attacher les services d'un avocat.

Les membres ont autorisé le Président à agir devant les juridictions compétentes dans le cadre des recherches en responsabilité et de s'attacher les services d'un avocat.

- **Recours dans le cadre d'une recherche en responsabilité sur des infiltrations touchant le siège du CDG 59**

Des infiltrations affectant le sol du siège du CDG 59 ont été constatées. Un premier rapport d'expertise a mis en évidence que leur origine proviendrait des immeubles voisins.

Le projet de délibération a pour objet d'autoriser le Président du CDG 59 à agir devant les juridictions compétentes et de recourir aux services d'un avocat.

Les membres ont autorisé le Président du CDG 59 à agir devant les juridictions compétentes et de recourir aux services d'un avocat.

- **Délibération autorisant le Président à signer un avenant à la convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes / actes budgétaires**

Lors de la séance du 10 décembre 2010, les membres du Conseil d'administration avaient autorisé le Président du CDG 59 à signer une convention avec la Préfecture du Nord visant à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité via le tiers de télétransmission S2LOW. Cette convention permettait la télétransmission des actes suivant la nomenclature locale en vigueur. Les actes budgétaires et comptables ne pouvaient être télétransmis.

Lors de la séance du 20 décembre 2013, les membres ont autorisé la signature d'un 1^{er} avenant dans le cadre du développement de la télétransmission afin d'étendre la transmission par voie électronique de l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité, quelle que soit leur matière et suivant la nomenclature nationale. Seuls certains actes en fonction de leur domaine restaient toutefois exclus à la télétransmission et notamment les actes budgétaires et comptables.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer un 2^{ème} avenant permettant dans le cadre du passage à la M57 de télétransmettre les actes budgétaires et comptables.

Les membres du Conseil d'administration ont autorisé le Président à signer un 2^{ème} avenant permettant dans le cadre du passage à la M57 de télétransmettre les actes budgétaires et comptables.

- **Versement de la subvention au COS au titre de l'année 2023**

Par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil d'administration a approuvé la nouvelle convention avec le COS et notamment les principes de financement :

Le plafond de financement du COS est estimé à 85 000 € par an et 255 000 € sur la période couverte par la convention.

Le montant de la subvention de fonctionnement du COS est assise sur le budget prévisionnel présenté par le COS et fait l'objet chaque année d'une délibération du Conseil d'administration du CDG 59.

Pour l'année 2023, le budget prévisionnel du COS a été évalué à 99 500 €.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de fixer à 99 500 € la subvention maximale qui sera versée au Comité des Œuvres sociales du Centre De Gestion du Nord au titre de l'année 2023.

→ Délibérations relatives aux systèmes d'information et aux transitions numériques
(Rapporteur : Alain MENSION)

- **Convention tripartite dédiée aux communes de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis pour la mission de Délégué à la Protection des Données mutualisé**

Ce projet de délibération propose d'adopter une nouvelle convention tripartite pour les missions de Délégué à la Protection des Données (DPD) spécifique au territoire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis. Cette nouvelle convention est conforme au cadre conventionnel général adopté au Conseil d'Administration du 15 décembre dernier et prévoit la poursuite de la prise en charge financière par la communauté d'agglomération du dispositif de sensibilisation des agents et de la coordination territoriale des interventions du DPD. Les conventions actuelles, signées avec 44 des 46 communes du territoire, seront renouvelées à partir de septembre 2023.

Les membres ont adopté la convention tripartite.

- **Groupement de commandes pour la plateforme de dématérialisation de la commande publique**

Le CDG 59, en partenariat avec le CDG 62 et le Syndicat mixte Somme Numérique mettent à disposition des collectivités une plateforme de dématérialisation de la commande publique.

Il est donc proposé de constituer entre le CDG 59, Somme Numérique et le CDG 62 un groupement de commandes visant à mettre en œuvre une plateforme de dématérialisation de la commande publique, répondant à la définition de profil acheteur, et de ses développements nécessaires à l'ensemble de la chaîne de dématérialisation de la commande publique.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés.

La commission d'appel d'offres du groupement sera constituée conformément aux dispositions de l'article L1414-3 I du code général des collectivités territoriales et comprendra un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant.

Les membres ont approuvé la constitution de ce groupement de commandes.

→ Délibération relative à l'emploi et à la qualité de vie au travail (Rapporteuse : Élisabeth MASSE)

- **Subvention octroyée aux organisations syndicales**

Dans le cadre de l'exercice du droit syndical, le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 prévoit que le Centre De Gestion doit mettre à disposition de chacune des organisations syndicales un local à usage de bureau comprenant les équipements indispensables à leur activité.

En cas d'impossibilité, une subvention représentative des frais de location et d'équipement des locaux est versée.

Cette subvention est versée aux organisations syndicales représentatives au comité social territorial du CDG 59 ou au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale : CFDT, CGT, FAFPT, FO, FSU, UNSA, SNDGCT.

Suite aux réunions de concertation avec les organisations syndicales qui siègent au CST, et conformément à l'article 2 du décret n° 85-397, les principes de calcul ont été arrêtés comme suit :

- la subvention comprend une part fixe de 3 050 euros et une part variable proportionnelle au nombre de voix obtenues lors des élections ;
- le maintien à minima de la subvention versée par organisations syndicales lors du mandat précédent doit être assuré. La part variable est ajustée si nécessaire;
- le nombre d'organisations syndicales bénéficiaires diminuant de 11 à 7, le montant global de la subvention est réduit de 3 parts fixes avec un ajustement pour une organisation syndicale de la part variable permettant le maintien du montant de sa subvention antérieure ;

En complément de la subvention, les représentants du personnel qui siègent au CST et à la formation spécialisée seront équipés de tablettes et clés 4G permettant de dématérialiser l'envoi et les dossiers de l'instance et de sa formation spécialisée.

Il est ainsi proposé de verser une subvention d'un montant total de 78 620 euros par an.

Les membres ont approuvé la délibération.

- **Contingent de décharges d'activité de service octroyé aux organisations syndicales**

Suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022, le Centre De Gestion attribue un crédit de temps syndical aux organisations syndicales compte tenu de leur représentativité. Le montant de ce crédit de temps syndical est reconduit chaque année jusqu'aux élections suivantes et comprend deux contingents : un contingent d'autorisations d'absence et un contingent de décharges d'activité de service.

Le contingent de décharges d'activité de service est calculé par le CDG 59 pour les collectivités et les établissements obligatoirement affiliés en fonction de la strate d'électeurs inscrits sur la liste électorale des comités sociaux territoriaux. En référence à la strate allant de 25 001 à 50 000 agents, le quota pour le CDG 59 est de 2 000 heures par mois.

Le Président propose que le quota mensuel reste identique à celui négocié lors des précédents mandats, soit 2 200 heures par mois.

Les membres ont approuvé le quota mensuel proposé par le Président.

- **Renouvellement de convention avec l'ARPEJEH**

Le Centre De Gestion à travers le conventionnement avec le FIPHFP accompagne depuis plusieurs années déjà les personnes en situation de handicap par des actions de maintien dans l'emploi et l'accompagnement des apprentis et collectivités qui les accueillent.

En 2022, une première convention d'adhésion à Arpejeh a été conclue.

ARPEJEH est une association qui accompagne les jeunes dans la découverte des métiers dès la 3ème et dans leur insertion professionnelle.

Il est proposé de renouveler ce partenariat qui enrichit nos actions en permettant le rapprochement de ces jeunes du monde professionnel de la fonction publique territoriale.

La convention propose différents axes d'actions possibles :

- actions de communication en direction des employeurs
- actions de présentation des métiers de la fonction publique territoriales
- mise en place d'actions internes (accueil en stage, journées découvertes, appel au tutorat...).

Ainsi, le 30 mars 2022, des jeunes de l'association des papillons blancs ont été accueillis au CDG 59 pour découvrir notre établissement et ses métiers et ont pu, avec l'accompagnement du service communication interne, participer activement à la réalisation d'un reportage filmé autour des métiers RH et de communicant.

Cette convention permet également aux centres de gestion d'être représentés sur les forums découverte des métiers organisés par Arpejeh, représentant ainsi, à côté du secteur privé, la Fonction Publique Territoriale auprès de ce public :

- le 22 mars 2022 à Lille (CMA),
- le 11 octobre 2022 à Amiens.

L'arpejeh est une association financée par les employeurs, le coût pour le CDG 59 s'élèverait à 3600 euros.